

Paris, le 25 août 2021

Objet : CAPN - Examen de la situation des inspecteurs stagiaires des finances publiques de la promotion 2020-2021.

Monsieur le président,

Avant d'entrer dans le vif du sujet qui nous réunit aujourd'hui, l'actualité oblige les élus **CFDT-CFTC** Finances publiques à aborder le sujet sanitaire qui interroge de nombreux collègues, qu'ils soient ou non concernés par la vaccination obligatoire.

Le 12 juillet dernier, le président de la République annonçait l'obligation de vaccination pour les personnels hospitaliers.

Tirant les conséquences de cette annonce, le 23 juillet, le directeur de la DGFIP a écrit à tous nos collègues qui exercent leurs missions dans la sphère des trésoreries hospitalières en leur indiquant qu'ils étaient concernés par cette obligation. Ils devront donc être complètement vaccinés d'ici le 15 septembre sous peine d'encourir une exclusion temporaire sans versement de leur salaire. Cette obligation a aussi été étendue aux collègues qui doivent intervenir même ponctuellement dans les trésoreries hospitalières.

Si cette obligation transposée à nos collègues peut prêter à débat au regard de la formulation de la loi du Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, son extension aux collègues devant intervenir ponctuellement (ERD, services informatiques...) dans les locaux des trésoreries hospitalières n'entre pas dans le cadre de l'article 12-III de la loi. Faut-il alors s'inquiéter de voir cette obligation étendue à d'autres agents de la DGFIP, comme ceux en contact avec le public, même si à ce jour, la DGAFP a exclu cette hypothèse ?

La **CFDT** Finances, lors de l'audioconférence du 28 juillet avec le secrétariat général a alerté sur plusieurs points.

D'abord sur les modalités du contrôle du statut vaccinal.

Parce qu'il s'agit de données personnelles par nature confidentielles car médicales, le statut vaccinal ne doit être contrôlé que par le médecin du travail. Les chefs de service ou leurs adjoints ou toute autre personne désignée pour le faire n'ont ni autorité ni compétence pour demander à un agent d'en justifier.

Puis sur les modalités de suivi de ce statut vaccinal.

La **CFDT** rappelle que la constitution éventuelle de listes d'agents au regard de leur statut vaccinal, qu'elles soient établies sur papier ou tableurs, est illégale et tombe sous le coup des sanctions prévues par la CNIL en la matière sauf à respecter le RGPD.

Ainsi, et compte tenu du caractère médical des informations collectées, la **CFDT** Finances publiques demande à la DGFIP d'impliquer davantage les médecins de prévention dans une campagne visant à informer, dialoguer et convaincre les agents du caractère indispensable de la vaccination.

Et enfin sur la suspension et l'interruption de versement du salaire.

Pour ce qui concerne la suspension avec non-versement de salaire, la **CFDT** Finances publiques rappelle qu'il s'agit ni plus ni moins que d'une sanction déguisée et ce, quand bien même la foire aux questions publiée par la DGAFP s'en défend. Dès lors que l'agent ne perçoit plus son salaire, il s'agit d'une sanction. Or, alors que dans le cas d'une faute grave, l'agent a le droit de se défendre et conserve une partie de son traitement le temps que soit prise la décision le concernant, la loi du 5 août 2021 exclut ces possibilités : ni défense, ni salaire.

Il n'est nullement question de polémiquer sur le "pour ou contre" la vaccination ou le passe sanitaire. Ce n'est pas l'objet de nos propos. Mais les élus de l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques tiennent ici à rappeler que la contrainte vaccinale et les sanctions encourues ne peuvent être que contre-productives et ne servent qu'à alimenter les théories complotistes et les campagnes de fausses informations. Ne tombons pas dans ce piège. Le dialogue et l'examen des situations au cas par cas doivent permettre de convaincre et permettront sans aucun doute de trouver les solutions qui satisfassent et nos collègues et l'administration.

S'agissant de cette CAP qui concerne la formation, les élus de l'alliance **CFDT-CFTC** tiennent à vous faire part de plusieurs sujets.

S'agissant des EPLA de la promotion 2021

Les élus **CFDT-CFTC** voudraient attirer votre attention sur leur formation "bloc fonctionnel" qui commence en septembre :

- D'abord sur ce que certains d'entre eux ont assimilé à un défaut de communication. Les informations sur la deuxième partie de leur formation leur ont été communiquées très tardivement, à la mi-juillet alors que les affectations locales étaient connues depuis quelques semaines.
- Ensuite sur les modalités d'organisation de la deuxième partie de leur formation. Nombre d'entre eux ne rejoindront pas un établissement de l'ENFIP mais suivront un parcours de formation qui a été délégué aux directions locales. Les élus **CFDT-CFTC** craignent que ces derniers ne soient une nouvelle fois les grands oubliés et veulent des garanties sur les formations que ces collègues doivent suivre.

S'agissant des modalités d'organisation des scolarités à venir

Les lauréats des concours qui s'apprêtent à rejoindre les établissements de l'ENFIP sont en quête d'informations et se tournent vers les organisations syndicales qui n'en ont pas nécessairement à leur apporter. Ces lauréats déplorent une communication tardive et au compte-goutte. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui la population des lauréats est plus âgée et doit gérer dans la majorité des cas des contraintes familiales avec des éloignements temporaires. Ce serait leur apporter de la considération que de les informer plus en amont des modalités de la scolarité.

S'agissant maintenant du sujet proprement dit de cette CAP

Les élus **CFDT-CFTC** souhaitent faire un focus sur la scolarité écoulée des inspecteurs stagiaires.

Cette promotion aura suivi toute la formation en quasi-distanciel.

Les élus **CFDT-CFTC** tiennent à souligner les efforts de l'ENFIP, que ce soit du côté des enseignants que du côté des administratifs et des services informatiques, pour avoir assuré cette formation dans des conditions souvent difficiles.

Cela étant, les élus **CFDT-CFTC** ne peuvent que déplorer que sept stagiaires n'aient pas validé leur formation. Nous espérons que les travaux de cette CAP leur permettront d'être titularisés. En effet, tous les stagiaires n'ont pas vécu le confinement et les contraintes de l'enseignement à distance de la même façon. La bienveillance doit être de mise d'autant plus que ces collègues ont réussi un concours déjà sélectif.

Les élus **CFDT-CFTC** Finances publiques de la CAPN4
Karine ROUSSEAU et David BRAASCH